

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD122

présenté par

Mme Cousin, M. Barthès, M. Beaurain, Mme Alexandra Masson, M. Meurin, M. Villedieu,
M. Dragon, M. Grenon, M. Blairy, M. Bovet et Mme Da Conceicao Carvalho

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« statut »

insérer le mot :

« juridique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mention du "statut juridique" implique que l'on se réfère explicitement au cadre légal et réglementaire dans lequel SPG est défini.